Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260428-DEL2026_091-DE

DEL 2026/091

Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE VINGT-HUIT AVRIL A VINGT HEURE TRENTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume BEGUE.

Lieu de la séance Salle des Halles, Saint-Aubin-du-Cormier

Date de convocation 22 avril 2026

Présents MMES A. BEAULIEU, L. BODIN, C. BRIDEL, I. CERNEAUX, K. CHESNAIS-GIRARD, S. CHYRA, I. GAUTIER, C. GILLET, N. HEUZE-MICHEL, M. LANGLAIS-ELLEOUET, C. LE BON, C. LEMOINE, P. MACOURS, A-L. OULED-SGHAÏER, E. THOMAS-LECOULANT, B. VANNIER, MM O. BARBETTE, J. BEGASSE, G. BEGUE, J. BELLONCLE, B. BONENFANT, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, J. DELAUNAY, G. DUMONT, E. FLAUX, E. FRAUD, T. JOUANGUY, M. V. LEMIERE, Y. LE ROUX, J-M. PELLEN, J-PH. ROUDIER, M. F. TROUVE R. SALAUN, D. VEILLAUX.

Absents représentés M. L. BOUTHELOUP (POUVOIR A M. D. VEILLAUX), M. A. PECHON (POUVOIR A M. J. BELLONCLE),

Absents

Secrétaire de séance M. D. VEILLAUX

FINANCES

Attribution de fonds de concours pour la commune d'Ercé-près-Liffré

Rapporteur : Thomas JOUANGUY

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU l'avis du Bureau Communautaire du 10 Février 2026.

Il est exposé ce qui suit :

La commune d'Ercé-près-Liffré demande l'attribution d'un fonds de concours s'inscrivant dans le cadre du règlement des fonds de concours pour 2020-2025, annexé au Pacte Fiscal et Financier.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260428-DEL2026_091-DE

A titre de rappel, ce dispositif a vocation à financer exclusivement des opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale ; ces opérations doivent, en outre, s'inscrire dans les objectifs fixés par le projet de territoire.

Le fonds de concours attribué ne peut excéder la part autofinancée par la commune, étant précisé que cet autofinancement doit être au moins égal à 20% du montant HT de l'opération subventionnée.

Des coefficients de modulation peuvent être appliqués :

- Coefficient 1 : projets contribuant significativement aux objectifs du PCAET ;
- Coefficient 0,8 : autres projets.

La commune de Ercé-près-Liffré sollicite un fonds de concours d'un montant total de 59 979.06 € pour des aménagements, travaux et matériels divers.

OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	MONTANT FOND DE CONCOURS	TAUX FONDS DE CONCOURS
Aménagement du parking intercommunal	61 086.80	73 304.16	19 372.00	32%
Végétalisation cour d'école	87 29.84	10 475.81	4 360.00	50%
Rideaux halle relais	16 577.35	19 892.82	8 288.00	50%
Eclairage public maison intercommunale	12 691.31	15 229.57	6 300.00	50%
Pont de burette (part Ercé)	23 483.00	28 179.60	5 450.00	23%
Maison du CCAS	29 533.84	35 440.61	14 200.00	48%
Lettrage ALSH	2 750.00	3 300.00	1 375.00	50%
Outillage espaces verts	2 466.45	2 959.74	634.06	26%
	157 318.59	188 782.31	59 979.06	

Il est rappelé que les fonds de concours financent exclusivement les opérations d'investissement pour lesquelles les communes sont désignées comme maître d'ouvrage. En conséquence, cette somme 14200 € concernant la maison du CCAS sera versée à la commune, charge à elle de gérer son flux financier avec son CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours suivant :
  - Commune d'Ercé-près-Liffré : aménagement, travaux et matériels divers : 59 979.06€
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

La séance est levée à 21h35

Fait à Saint-Aubin-du-Cormier, le 28 avril 2026

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260428-DEL2026_091-DE

Le Président,	**La Secrétaire de séance,**
Guillaume BEGUE	David VEILLAUX

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.